Covid-19 : des progrès rapides sur le futur certificat sanitaire européen

Publié le 22 avril 2021

Les Etats membres ont validé leur position le 14 avril. Le Parlement européen devrait faire de même lors de sa session de fin avril. Objectif : rendre disponible ce certificat avant l'été.

Ce certificat sanitaire facilitera les déplacements dans l'UE en prouvant une vaccination, un test négatif ou un rétablissement du Covid. Il ne s'agit pas d'un passeport vaccinal, dont l'obtention conditionnerait le droit de voyager.

Le certificat a vocation à être présenté aux frontières internes de l'Union européenne (UE)et vise à sauver autant que faire se peut la saison touristique en Europe.

Quant au projet français ses contours restent encore flous : trois cas de figure sont envisagés : la preuve de deux injections de vaccin ou d'un test négatif très récent et l'immunité naturelle pour les guéris du Covid-19.

>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles